SACENC
Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

Chambre territoriale des comptes
Nouvelle-Calédonie

Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Nouvelle-Calédonie

Rapport publié le 12 juin 2025

Les chiffres clés

35%

Frais de gestion prélevés par la SACENC

55 %

Droits nets reversés aux auteurs et compositeurs par la SACENC en moyenne

133%

Rapport entre le niveau de trésorerie fin 2023 et les droits perçus en 2023

Pourquoi nous avons réalisé ce contrôle ?

- La SACENC est la seule société chargée de collecter et de redistribuer les droits d'auteur, de protéger et défendre les intérêts de ses membres et de soutenir la création en Nouvelle-Calédonie.
- Elle n'est pas contrôlée par la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins et n'a jamais fait l'objet d'un contrôle de la chambre.
- La SACENC a fait l'objet d'articles de presse et de signalements à la chambre.

Les enjeux du contrôle

- Examiner la régularité de la gestion de la société.
- Détailler le service rendu aux sociétaires ainsi que le soutien accordé à la création.
- Analyser la situation financière et proposer des pistes pour maintenir son équilibre.

Les principaux constats de la chambre

- La collecte des droits d'auteurs est uniquement déclarative et la société n'a pas mis en place de plan de contrôle formalisé.
- La mission de répartition des redevances a été confiée à la SACEM, moyennant le versement de frais de traitement de 5 % au bénéfice de celle-ci, tout en maintenant des frais de gestion élevés pour la SACENC.
- Les administrateurs perçoivent des jetons de présence non prévus par les statuts.
- Le contrôle interne est perfectible.
- Le niveau de la trésorerie, fin 2023, était important au regard des droits perçus.

Les principales recommandations de la chambre

- Mettre en place un plan d'action relatif à l'information des diffuseurs quant à leurs obligations et au contrôle du respect de celles-ci.
- Mettre à jour les conventions de réciprocité entre la SACENC et les autres organismes collectifs de gestion de droits.
- Revoir le modèle économique de la société pour diminuer les frais de gestion et augmenter les droits reversés aux bénéficiaires ou les actions de soutien à la création culturelle.
- Arrêter le versement d'une rémunération mensuelle au président du conseil d'administration et de jetons de présence aux administrateurs conformément aux statuts.

Schéma de fonctionnement d'un organisme de perception et de répartition

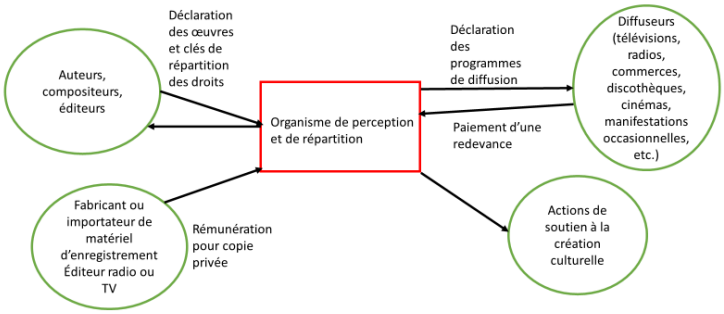

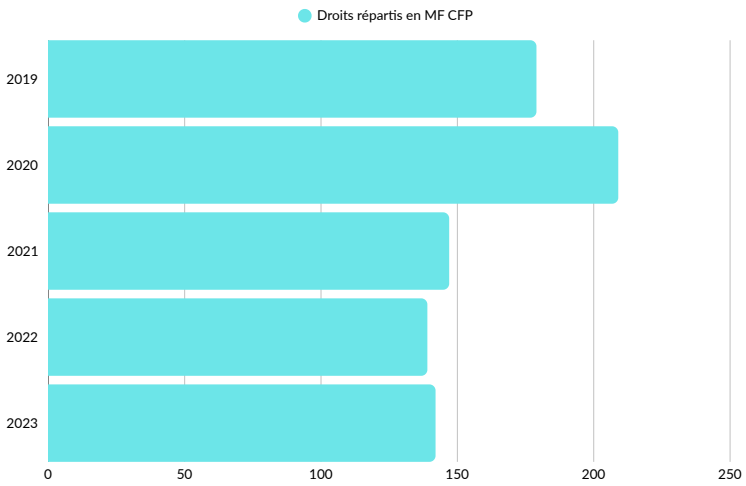

Crédit : www.canva.com

Voir le rapport complet : www.ccomptes.fr/fr/publications/la-societe-des-auteurs-compositeurs-et-editeurs-de-nouvelle-caledonie-sacenc